

Étude : Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2017-2018

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mercredi 22 juillet 2020

En 2017-2018, le Canada comptait 85 maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. Ces maisons d'hébergement autochtones, dont le principal mandat est de fournir des services aux victimes de violence, jouent un rôle important auprès des victimes qui fuient une situation de violence en leur offrant un environnement sécuritaire et en répondant à leurs besoins essentiels, en plus d'assurer différents types de services de soutien et de services dans la collectivité. Sur une période d'un an, les maisons d'hébergement autochtones ont enregistré plus de 10 500 admissions, dont la grande majorité était des femmes (63,7 %) et les enfants qui les accompagnaient (36,1 %).

Les autorités de la santé et de la sécurité ont déclaré que la violence au foyer constituait une préoccupation majeure pendant la pandémie de COVID-19. Les femmes et les enfants victimes de violence comptent parmi les populations les plus vulnérables, qui vivent souvent avec leur agresseur et ont peu de chances de s'échapper.

Il est maintenant possible de consulter un article de *Juristat* portant sur les caractéristiques des maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence et leurs résidents en 2017-2018. Cet article traite des formes de violence que les victimes ont déclarées aux maisons d'hébergement et des raisons pour lesquelles elles ont cherché refuge. L'article intitulé « [Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2017-2018](#) » s'appuie sur les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV). L'EEHV a permis de recueillir des données annuelles (2017-2018) et des données d'une seule journée d'enquête (18 avril 2018) auprès de toutes les maisons d'hébergement pour les victimes de violence au Canada.

Bien que ces données soient antérieures à la pandémie de COVID-19, elles fournissent de précieux renseignements sur l'utilisation des maisons d'hébergement au Canada et les défis auxquels les maisons d'hébergement et les victimes de violence faisaient face en 2017-2018. Selon de récents renseignements publiés par Statistique Canada, la violence au foyer constitue une préoccupation au sein de la population canadienne dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette période sans précédent risque d'avoir des répercussions considérables non seulement sur les victimes qui doivent chercher refuge et faire appel aux services aux victimes, mais aussi sur les maisons d'hébergement qui doivent adapter leurs services. La prochaine itération de l'EEHV mettra en lumière l'effet de la pandémie de COVID-19 sur les maisons d'hébergement, ce qui permettra de mieux comprendre l'incidence de la pandémie sur l'utilisation des maisons d'hébergement et les victimes de violence.

La plupart des résidents cherchent refuge pour fuir la violence subie aux mains d'un partenaire intime actuel ou ancien

Le 18 avril 2018 — le jour de la tenue de l'enquête —, 344 femmes et 288 enfants résidant dans une maison d'hébergement autochtone ont déclaré que leur principale raison de chercher un refuge était pour fuir une situation de violence. Environ 70 % des femmes et enfants qui se trouvaient dans les maisons d'hébergement autochtones et environ 20 % des femmes et enfants qui se trouvaient dans les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré être des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.

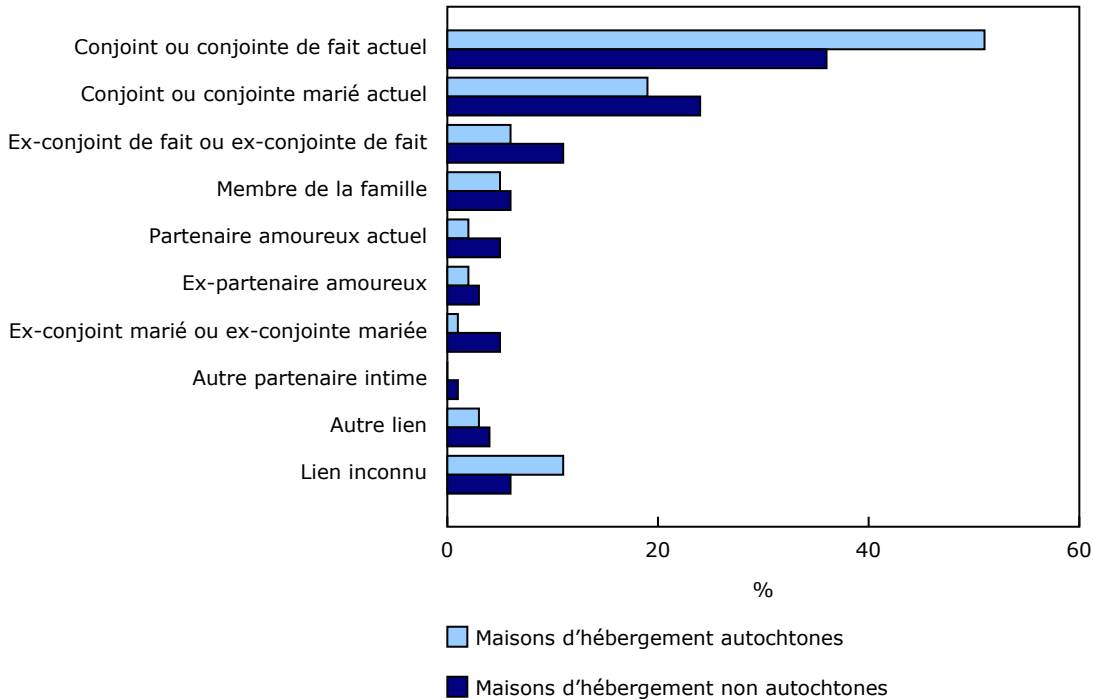
La majorité des femmes résidant dans les maisons d'hébergement autochtones ont dit que leur agresseur était un partenaire intime actuel (72 %) ou ancien (9 %). La plupart des femmes ont fait l'objet de plusieurs formes de violence, les plus courantes étant la violence émotive ou psychologique (86 %) et la violence physique (74 %). Pour



leur part, les femmes dans les maisons d'hébergement non autochtones étaient proportionnellement un peu moins nombreuses à avoir subi de la violence aux mains d'un partenaire intime actuel (65 %), mais proportionnellement plus nombreuses à avoir été victimes de violence de la part d'un ex-partenaire intime (19 %).

Graphique 1

Lien entre les femmes résidant dans une maison d'hébergement principalement pour fuir une situation de violence et leur agresseur, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 18 avril 2018



Note(s) : La catégorie « Membre de la famille » comprend les parents, les enfants, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie. La catégorie « Autre lien » comprend les aidants naturels, les amis ou les connaissances, les symboles d'autorité, les autres relations intimes et d'autres liens non indiqués. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement. Le terme « situation de violence » renvoie entre autres au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle, émotive ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement.

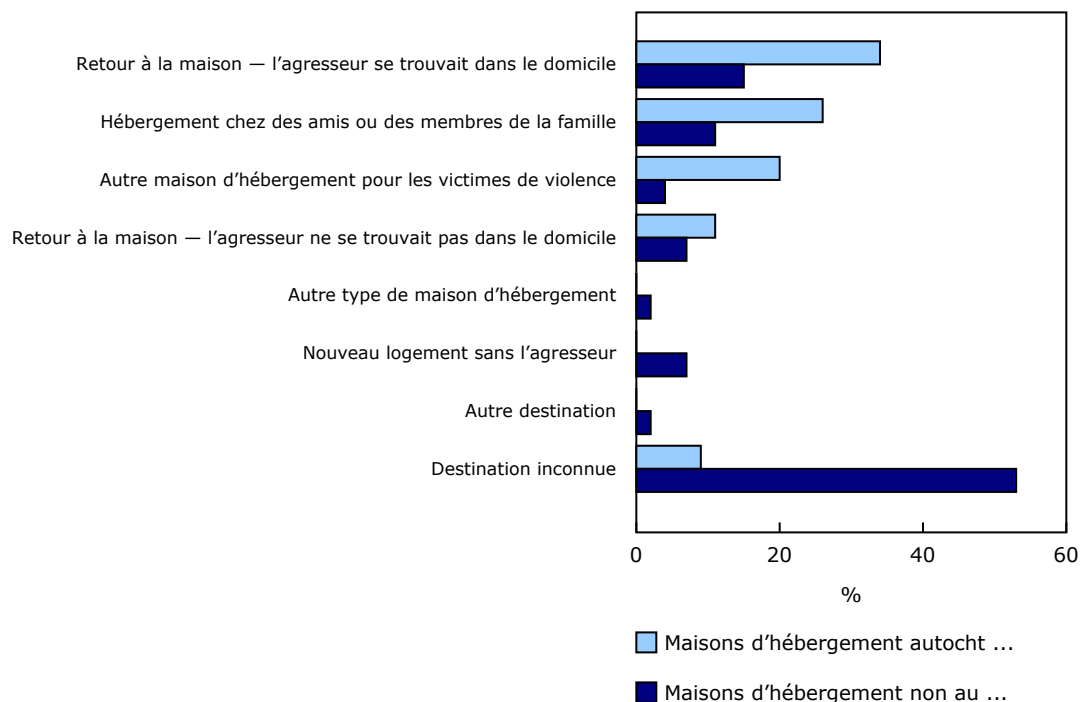
Source(s) : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (3328).

Une femme sur trois qui quitte une maison d'hébergement autochtone retourne vivre avec son agresseur

Les maisons d'hébergement pour les victimes de violence offrent un refuge temporaire aux personnes qui fuient une situation de violence. Si d'autres types de soutien ne sont pas offerts, il se peut que les victimes finissent par retourner vivre avec leur agresseur. Le jour de la tenue de l'enquête, parmi les femmes qui ont quitté une maison d'hébergement autochtone, le tiers (34 %) ont déclaré qu'elles retournaient dans un domicile où habite leur agresseur. Un peu plus du quart (26 %) des femmes allaient vivre chez des amis ou des membres de la famille, tandis que 20 % parlaient pour se réfugier dans une autre maison d'hébergement pour les victimes de violence. Une proportion supplémentaire de 11 % des femmes retournaient vivre dans un domicile où l'agresseur n'habitait plus.

Graphique 2

Destination des femmes qui ont quitté une maison d'hébergement pour les victimes de violence après leur départ, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 18 avril 2018



Note(s) : La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source(s) : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (3328).

Les trois quarts des lits dans les maisons d'hébergement autochtones à court terme étaient occupés le jour de la tenue de l'enquête

Le 18 avril 2018, on comptait 962 lits subventionnés dans les 79 maisons d'hébergement autochtones à court terme pour les victimes de violence. Ces établissements ont déclaré que les trois quarts (75 %) de leurs lits subventionnés étaient occupés le jour de la tenue de l'enquête. Dans l'ensemble, le tiers (34 %) des maisons d'hébergement autochtones à court terme étaient considérées comme affichant complet (c.-à-d. celles qui avaient un taux d'occupation de 90 % et plus) le jour de l'enquête.

Ce jour-là en 2018, les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones connaissaient une situation très semblable, caractérisée notamment par le fait de devoir refuser l'admission à des femmes parce que l'établissement affichait complet. Il s'agissait de la raison la plus courante pour laquelle une femme s'est vu refuser l'admission, tant du côté des maisons d'hébergement autochtones (56 %) que du côté des maisons d'hébergement non autochtones (84 %).

Parmi les autres raisons courantes pour lesquelles des femmes se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement autochtone figuraient la sécurité (9 %) (p. ex. la personne figurait sur une liste d'interdictions d'admission ou de mises en garde), un problème de transport (7 %) ou un manque de ressources pour gérer les personnes ayant des problèmes de toxicomanie (7 %).

Le manque de logements permanents constitue le défi le plus courant auquel font face les maisons d'hébergement autochtones

En plus du manque de place et des taux d'occupation élevés, les maisons d'hébergement pour les victimes de violence font face à de nombreux autres défis, dont des problèmes liés à leur fonctionnement, à leurs résidents et aux services qu'elles offrent. Tous ces enjeux posent vraisemblablement des défis majeurs pendant la pandémie.

En 2017-2018, les maisons d'hébergement autochtones ont déclaré que le manque de logements permanents pour leurs résidents (48 %) représentait le défi le plus courant auquel elles faisaient face. Dans le même ordre d'idées, tant les maisons d'hébergement autochtones que les maisons d'hébergement non autochtones ont indiqué que le plus grand défi auquel leurs résidents faisaient face en 2017-2018 était le manque de logements abordables à long terme (70 % et 79 %, respectivement).

En particulier, la pénurie de logements peut faire en sorte que les victimes demeurent dans une situation de violence ou y retournent parce qu'elles n'ont nulle part ailleurs où aller. De plus, lorsqu'il n'y a pas de logements de rechange convenables à leur disposition, de nombreux résidents finissent par demeurer dans les maisons d'hébergement à court terme pendant plus de trois mois, soit la durée maximale prévue du séjour, ce qui peut entraîner une pression supplémentaire sur les maisons d'hébergement existantes. En 2017-2018, 16 % des maisons d'hébergement autochtones à court terme et 18 % des maisons d'hébergement non autochtones à court terme ont déclaré que la durée moyenne du séjour de leurs résidents dépassait trois mois.

Note aux lecteurs

Cet article de Juristat repose sur les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV). L'EEHV est un recensement de toutes les maisons d'hébergement au Canada dont le principal mandat est de fournir des services aux victimes de violence. L'EEHV a permis de recueillir des données annuelles (exercice 2017-2018) et des données du jour de l'enquête (18 avril 2018) auprès des maisons d'hébergement.

La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de la tenue de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada.

On a demandé aux maisons d'hébergement de déclarer le type d'établissement qu'elles exploitaient en fonction de la durée de séjour prévue dans le cadre de leur mandat de service, peu importe la pratique. Ces établissements ont ainsi été regroupés en deux catégories :

- Les maisons d'hébergement à court terme désignent les établissements qui ont pour politique générale d'offrir un hébergement pendant moins de trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents.
- Les maisons d'hébergement à long terme désignent les établissements qui ont pour politique générale d'offrir un hébergement pendant trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. appartements ou maisons) aux résidents.

L'EEHV pose aux maisons d'hébergement répondantes les cinq questions suivantes qui se rapportent précisément à leur association avec des collectivités ou des organismes autochtones :

1. Est-ce que votre établissement est un organisme autochtone?
2. Votre établissement [est]-il situé dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits?
3. Votre établissement [est]-il situé dans une réserve?
4. Votre établissement [appartient]-il à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande)?
5. Votre établissement [est]-il exploité par un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande)?

Les **maisons d'hébergement répondantes** ont été qualifiées de maisons d'hébergement autochtones ou non autochtones en fonction des réponses qu'elles ont fournies à ces questions. Les établissements qui ont répondu « oui » à l'une ou l'autre des questions ci-dessus ont été désignés comme des maisons d'hébergement autochtones.

Les **partenaires intimes** comprennent les personnes qui sont ou étaient légalement mariées, qui vivent ou vivaient en union libre, de même que celles qui entretiennent ou entretenaient une relation amoureuse ou d'autres types de relations intimes.

Les **autres partenaires intimes** comprennent les personnes entretenant une relation de nature sexuelle ou éprouvant une attirance sexuelle mutuelle, mais auxquelles aucun des autres types de relation ne s'applique. Ces personnes peuvent avoir entretenu par exemple une « relation sans lendemain » ou une brève relation de nature sexuelle.

On calcule le **taux d'occupation** en divisant le nombre total de résidents au jour de la tenue de l'enquête par le nombre total de lits subventionnés, puis en multipliant le résultat par 100. Le taux d'occupation peut dépasser 100 % si l'on compte un plus grand nombre de résidents dans les maisons d'hébergement qu'il n'y a de lits subventionnés disponibles. On a considéré que les établissements affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 90 % et plus.

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 3328.

Il est maintenant possible de consulter l'article de la publication Juristat (85-002-X) « Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2017-2018 ».

Des données supplémentaires sont offertes sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, veuillez communiquer avec nous au 514-283-8300 ou composer sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca), ou veuillez communiquer avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).